



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

**Arrêté n° 2023-027**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Villasmeillas.**

**Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2023 actant le principe de la vente d'une partie d'un chemin rural à Villasmeillas suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet qui consiste à une cession au profit de monsieur et madame STRICK, d'une partie de chemin rural à Villasmeillas qui jouxte leur propriété de part et d'autre, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera ***du mardi 5 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus.***

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Michel DUPEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie le ***6 septembre 2023 de 10h00 à 12h00.***

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

**ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sainte-Feyre (***le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00***) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 19 septembre 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Sainte-Feyre

5 place de la mairie

23000 SAINTE FEYRE

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de Villasmeillas et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sainte-Feyre fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

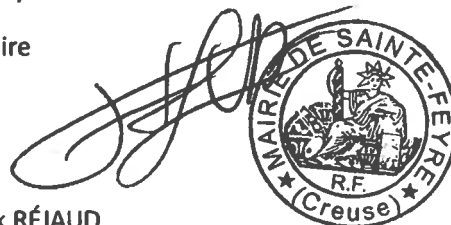
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Sainte-Feyre le 8 août 2023

Le Maire



Franck RÉJAUD

Publié le 16 août 2023